

# FAIRE UNE DEMANDE D'ASILE

**En France, la demande d'asile doit se faire dans les 90 jours suivant votre date d'arrivée.**



## La demande d'asile, c'est quoi ?

- C'est demander la **protection** d'un pays différent de son pays d'origine
- Quand on est **menacé par un danger** (persécution en raison de sa race, religion, nationalité..., d'une action en faveur de la liberté, risque de peine de mort, torture...)
- La protection au titre de l'asile peut prendre la forme du **statut de réfugié** ou de la **protection subsidiaire**
- La demande peut se faire même si vous êtes **entré irrégulièrement en France**.

## 1 - Premières démarches : allez dans une SPADA (Structure de Premier Accueil

des Demandeurs d'Asile).

- Des informations vous seront délivrées sur la procédure d'asile.
- Vous remplirez une fiche de renseignements

Une convocation vous sera remise pour vous rendre au Guichet Unique entre 3 et 10 jours après.

### Accueil à la SPADA

**Sur rendez-vous en Ile-de-France :** appelez le **01 42 500 900** (de 10h à 15h30 du lundi au vendredi)

**Sans rendez-vous dans les autres régions.**

## 2 - Présentez-vous au Guichet Unique :

Respectez bien la date indiquée sur votre convocation et l'heure !

- enregistrement de votre demande d'asile
- contrôle des informations du dossier ;
- prise des empreintes pour savoir si vous avez déjà fait une demande d'asile dans un autre pays ;
- entretien individuel pour retracer votre parcours depuis votre pays d'origine ;
- choix de la langue dans laquelle se déroulera l'entretien avec l'OFPRA.

### Remise de documents :

- un formulaire de demande d'asile ;
- un guide du demandeur d'asile ;
- une attestation de demande d'asile valable 10 mois en procédure normale (6 mois en procédure accélérée).

### Qui vous reçoit au Guichet Unique ?

- **des agents de la préfecture** qui déterminent dans quelle procédure vous vous inscrivez : procédure normale ou accélérée (voir au verso) ;
- **des agents de l'OFII** (l'Office français de l'immigration et de l'intégration) qui vous aident dans vos démarches (hébergement, droit à l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA) calculée en fonction de votre famille, de vos ressources et de votre mode d'hébergement).



**Si, suite à la prise d'empreinte, votre demande d'asile dépend d'un autre pays européen,** vous devez vous rendre dans le pays où votre demande d'asile a été faite (Procédure Dublin). La préfecture vous remettra une attestation de demande d'asile valable 1 mois, renouvelable 4 mois. Elle vous permettra de rester sur le territoire français jusqu'à votre transfert vers l'État qui aura reconnu sa responsabilité.



**Conseil :** Dès votre entrée en France, allez voir **Médecins du Monde** pour bénéficier de premiers soins et pour attester votre date d'arrivée. Après 3 mois de présence en France, vous pourrez demander l'**Aide médicale de l'état (AME)** : une prise en charge des soins médicaux et hospitaliers pour les étrangers sans papiers.

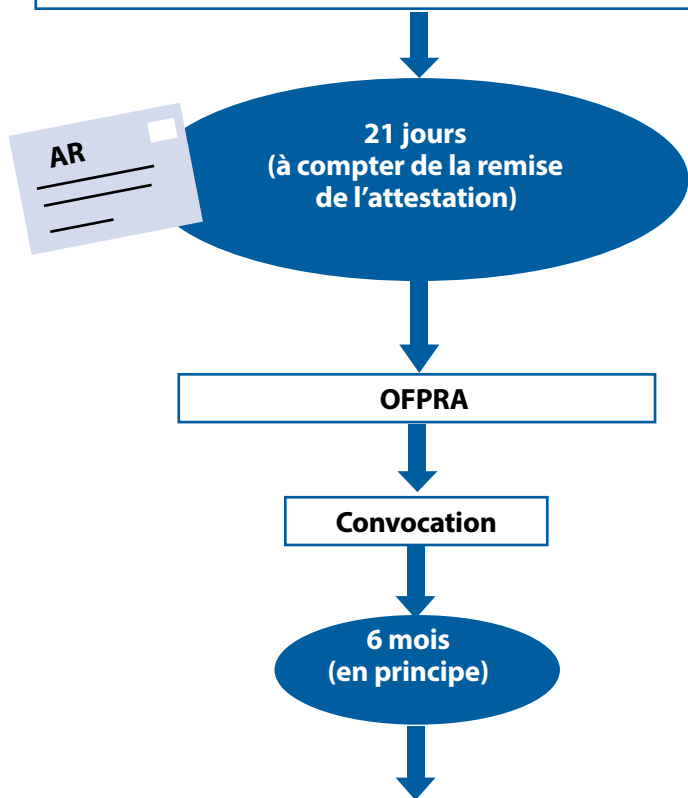
## Si votre demande d'asile dépend de la France

### Dossier

- formulaire de demande d'asile rempli et signé
- + photocopie d'attestation de demande d'asile
- + 2 photos d'identité
- + document de voyage retraçant votre parcours

**Le dossier doit être rédigé en français. Demandez l'aide d'une association ([https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/180824 - liste des associations habilitées.pdf](https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/180824_-_liste_des_associations_habilitees.pdf)) pour remplir le formulaire et compléter votre dossier.**

**Conseil :** Ne jamais envoyer l'original d'un document sauf quand c'est indiqué.



### Dans quels cas la procédure est accélérée ?

- Si vous avez la nationalité d'un pays d'origine sûr (liste des pays disponible sur le site de l'OFPRA).
- Si une première demande d'asile a été définitivement rejetée et que vous demandez son réexamen.
- Si vous refusez de fournir vos empreintes.
- Si vous tentez de frauder ou de cacher certaines informations.
- Si le délai de 90 jours depuis votre entrée en France est dépassé.
- Si votre présence dans le pays menace l'ordre public, la sécurité publique ou la sûreté de la France.

### Entretien à l'OFPRA

**Il est important de se rendre à cet entretien** en présence d'un interprète si besoin et accompagné d'une association ([https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/180824 - liste des associations habilitées.pdf](https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/180824_-_liste_des_associations_habilitees.pdf)) ou d'un avocat.

